

MAIRIE DE RUFFEC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU LUNDI 24 FEVRIER 2025 ●**

Membres en exercice	23
Membres présents	15
Membres ayant donné pouvoir	6
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	17/02/2025
Date d'affichage de la convocation	17/02/2025

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, , Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Catherine BOULENGER, Mme Nicole BOES et Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de M. Guy PELLADEAUD, Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de Mme Nina BASTIER, M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER et M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

ABSENTS : M. Bernard PICHON et M. Jean-Michel JEANNET

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

**AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION D'INTERET
GENERAL DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION (PPG) 2025-2034 DU BASSIN
VERSANT DE LA CHARENTE NON DOMANIALE AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT – LA DECLARATION DES TRAVAUX AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
CONCERNANT LA RUBRIQUE 3.3.5.0**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le dossier d'enquête publique sur la demande du syndicat des bassins Charente et Péruse (SBCP), préalable à la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2025-2034 du bassin versant de la Charente non domaniale au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0, déposée par le Syndicat des Bassins Charente et Péruse (SBCP), dont le siège est situé 34b Rue des Halles 16510 VERTEUIL-SUR-CHARENTE,

Vu l'arrêté le message électronique reçu par la Préfecture, le 10 janvier 2025 sollicitant l'avis de la commune concernant le dossier prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable, ouverte du 18 février 2025 au 24 mars 2025, relative à la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0, déposée par le Syndicat des Bassins Charente et Péruse (SBCP), dont le siège est situé 34b Rue des Halles 16510 VERTEUIL-SUR-CHARENTE,

Considérant l'intérêt pour le Syndicat des Bassins Charente et Péruse (SBCP) de mettre en place à l'échelle du bassin versant de la Péruse ainsi que tout l'axe Charente non domaniale, un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) afin d'avoir un état des lieux précis de tous les cours d'eau d'un même bassin versant, de définir les enjeux et objectifs de gestion en concertation avec les élus et les partenaires techniques, de programmer sur 10 ans de travaux et d'études,

Considérant que le SBCP a lancé une enquête publique afin d'obtenir un Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sur 10 ans,

Considérant que le PPG et la DIG permettront au SBCP d'avoir des financements de différents partenaires (Agence de l'Eau Adour-Garonne, Département 16, Région Nouvelle-Aquitaine) pour pouvoir mener des actions,

Considérant que ce projet vise à améliorer la qualité de l'eau (biologique, physico-chimique), améliorer la gestion quantitative de l'eau, améliorer la qualité du milieu à l'échelle du bassin versant mais surtout avoir une gestion globale et cohérente sur le territoire

La commune de Ruffec étant concernée par le projet, l'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie et le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur ce dossier,

Madame Beauval, rapporteur pour Monsieur Le Maire expose :

Créé le 1er janvier 2019, le **Syndicat des Bassins Charente et Péruse** (SBCP), est un établissement public compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention contre les Inondations.

Son territoire est situé au nord du département de la Charente et concerne également sur sa frange nord, le département des Deux-Sèvres. Il regroupe **72 communes** avec un linéaire total de cours d'eau de **240 km** dont le bassin versant de la **Péruse** ainsi que tout l'axe **Charente non domaniale**

Afin d'améliorer l'état des milieux aquatiques et de la ressource en eau, conformément aux enjeux de Directive Cadre sur l'Eau, le SBCP souhaite mettre en place un **Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) sur l'axe Charente non Domaniale**.

Le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) définit, pour un territoire donné, **les moyens et les actions** à entreprendre pour la **gestion des milieux aquatiques** et de leur **biodiversité**, en tenant compte du contexte de changement climatique et des questions de prévention des inondations. Il est conçu avec une approche intégrée du territoire et de ses usages.

CONTEXTE GENERAL :

Son objectif est d'assurer une **gestion efficace et raisonnée du réseau hydrographique**, ainsi que de disposer des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux sur le territoire, afin d'améliorer la qualité des milieux aquatiques dans le cadre de l'intérêt général.

Pour se faire, un PPG se décompose en **3 phases principales** :

- Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic du territoire
- Phase 2 : Définition et hiérarchisation des enjeux et des objectifs à atteindre
- Phase 3 : Elaboration du plan d'actions et programmation

CARACTERISTIQUES DU PROJET :

La définition d'un plan pluriannuel de gestion par les élus locaux s'intègre dans les **politiques d'intervention** à l'échelle du bassin versant de la Charente et le **cadre réglementaire** imposé par la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 traduite dans le droit français à travers le Code de l'Environnement et le SDAGE Adour-Garonne.

Ce PPG à l'échelle des cours d'eau et du bassin versant constitue également un outil important dans l'aménagement du territoire local et contribue, par la **restauration et la préservation des milieux aquatiques** et naturels, aux **grands enjeux liés à la biodiversité** et au **réchauffement climatique**.

L'ensemble des actions proposées dans ce plan de gestion ont pour but de **limiter l'impact des principales problématiques** observées lors du diagnostic du territoire ainsi que **d'améliorer ses caractéristiques fonctionnelles**.

L'objectif de ce PPG sur 10 ans est de participer à la restauration et à la préservation du **bon état des masses d'eaux du territoire**.

Les **capacités auto-épuratoires** du cours d'eau, la **diversité des habitats**, la **reconnexion du lit majeur** et le bon fonctionnement des **zones humides** adjacentes au cours d'eau seront améliorées grâce aux différentes actions programmées, telles que le rechargement granulométrique du lit mineur des cours d'eau, le rétablissement de la continuité écologique, la mise en défens des berges, la reconnexion de bras morts ou encore la plantation d'arbres en bord de cours d'eau.

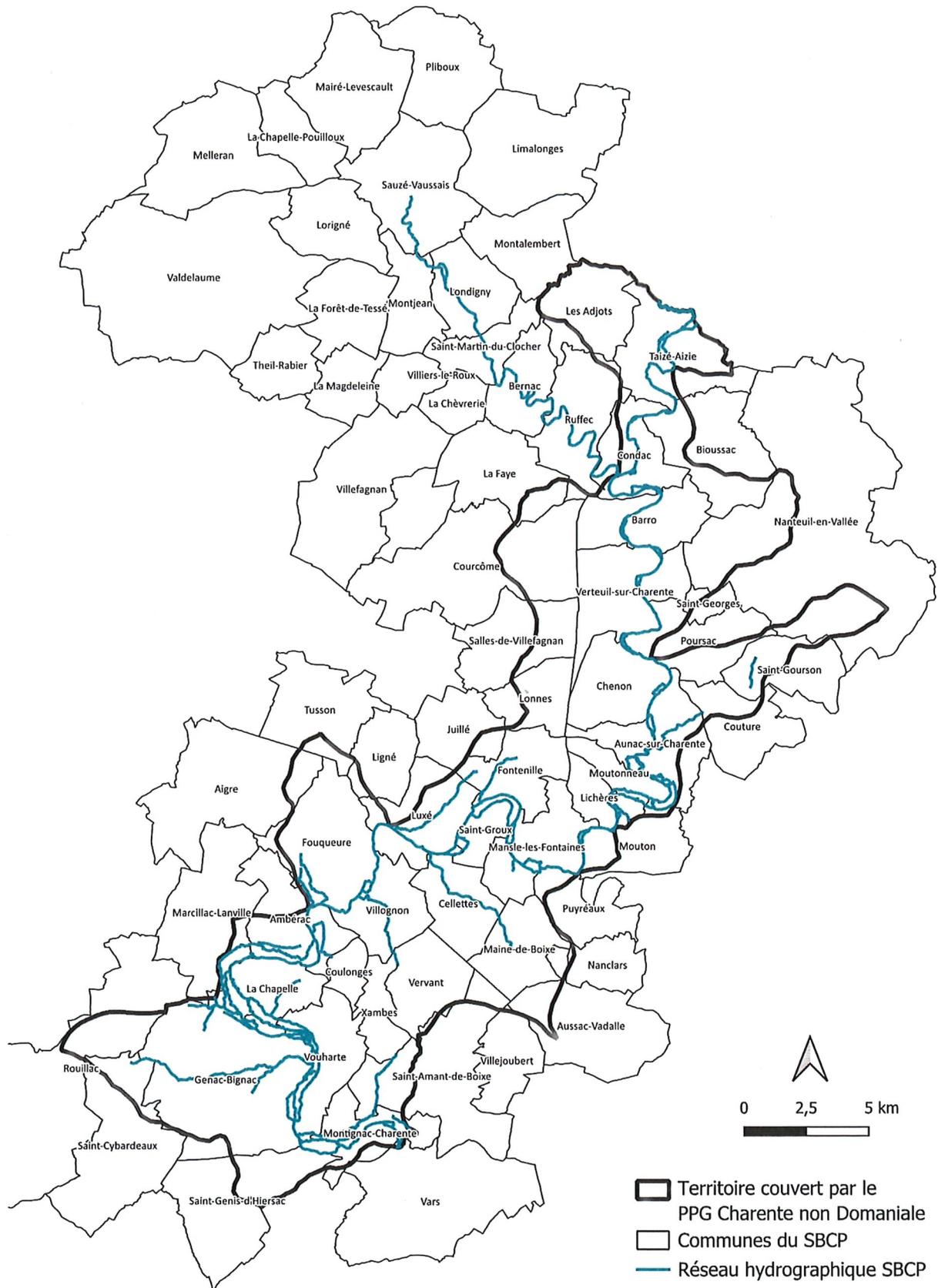
Ces actions permettront également de limiter la vulnérabilité de certains secteurs urbanisés sur le territoire du SBCP et sur les territoires situés à l'aval, en **freinant les écoulements** en période de crue et en **décalant la propagation de l'onde de crue**.

Une part importante de ce programme nécessitera une **conciliation avec les différents usagers** des cours d'eau et du bassin versant (particuliers, agriculteurs, industriels, collectivités) afin de modifier les pratiques actuelles avec pour objectif de **restaurer la fonctionnalité des infrastructures écologiques** présentes sur le territoire (ripisylves, haies, zones humides, zones d'expansion des crues, espaces tampon).

Ces actions de travaux et de concertation renforceront la résilience des milieux aquatiques et de la biodiversité du territoire, contribuant à leur pérennité dans un **contexte de changement climatique** susceptible d'augmenter la vulnérabilité de ces écosystèmes.

Ce PPG, évalué à **2,8 millions d'euros HT pour les actions** et à 1,326 millions d'euros HT pour son animation constitue l'objet de la présente demande de déclaration d'intérêt général (pour 5 ans et renouvelable une fois) et d'autorisation au titre de la protection de l'eau et des milieux aquatiques auprès de la Préfecture de la Charente, procédures soumises à **enquête publique**.

Le périmètre retenu pour l'enquête publique correspond au **territoire du SBCP sur l'axe Charente uniquement**, le bassin versant de la Péruse faisant l'objet d'une autre DIG. **51 communes** sont ainsi concernées par les actions présentées dans le présent dossier dont Ruffec (16).



Les bassins versants concernés par le présent PPG sont pour tout ou partie :

- La Charente du confluent des Nodes au confluent du Puy des Preins ;
- La Charente du confluent de l'Aume au confluent des Nodes ;
- La Charente du confluent du Bief au confluent de l'Aume ;
- La Charente du confluent de la Bonniere au confluent du Bief ;
- La Charente du confluent de l'Argentor au confluent de la Bonniere ;
- La Charente du confluent de la Péruse au confluent de l'Argentor ;
- La Charente du confluent de la Lizonne au confluent de la Péruse ;
- La Charente du confluent du Pas de Mule au confluent de la Lizonne ;
- La Charente du confluent du Merdançon au confluent du Pas de Mule.

Ainsi, les cours d'eau concernés par les actions du présent dossier sont le fleuve Charente (bras principal et bras secondaires), le ruisseau du Valendeau et le ruisseau des Nodes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide d'émettre un avis favorable sur le dossier d'enquête publique concernant la DIG pour la réalisation du PPG des cours d'eau des bassins versants de la Péruse ainsi que tout l'axe Charente non domaniale auxquels s'ajoutent le bassin du ruisseau du Valendeau, le bassin du ruisseau des Nodes et le bassin du Lien.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

27 FEV. 2025

Pour copie conforme
Le Maire,

